



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 30 mai 2017

[...]

[...]

Monsieur Le Président,

En sa séance du 24 mai 2017, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte d'un habitant francophone à l'encontre du Centre culturel « Le Botanique ».

La plainte concerne un courrier électronique nominatif envoyé directement en néerlandais, alors qu'il semble que l'appartenance linguistique du plaignant était connue.

Nous avons interrogé l'ASBL « Le Botanique » le 13 janvier 2017 mais nous n'avons reçu aucune réponse à ce jour. L'avis de la CPCL se base donc sur les informations fournies par le plaignant.

*

*

*

Un courrier électronique nominatif constitue un rapport avec un particulier.

L'ASBL « Le Botanique » est un organisme d'utilité publique.

En tant qu'organisme d'utilité publique, l'ASBL « Le Botanique » est soumise aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) en vertu de son article 1^{er}, § 1^{er} 2^o, et est considérée à ce titre comme un service local de Bruxelles-Capitale.

Conformément à l'article 22 des LLC, les établissements dont l'activité culturelle intéresse exclusivement un groupe linguistique sont soumis au régime applicable à la région correspondante.

« Le Botanique » étant un organisme qui dépend de la communauté Française, il doit utiliser le français dans ses rapports avec les particuliers.

Le plaignant aurait dû recevoir son courriel en français.

La plainte est déclarée recevable et fondée.

Copie du présent avis sera envoyé au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE